COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021
TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 26 février 2021)

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. BRUGERON, M. MAGAUD, Mme DUPONT, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNNIER, Mme GAUTHIER, M. MOURGUES.

Absents avec procuration : Mme ITIER (procuration à Mme ERWIN),
Mme BUFFIERE (procuration à M. ROBERT),
M. BARRANDON (procuration à M. BRUGERON),
M. PROUHEZE (procuration à M. GACHE).

Ordre du jour :

Appel Nominal
Vérification du quorum
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021
1 - Compte rendu des décisions du Maire
2 - GIP « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère » - Convention constitutive – Signature par la Ville en qualité de membre associé
3 - SDEE de la Lozère – Conclusion d'une convention de passage en souterrain d'un câble électrique sur une parcelle de la commune
4 - SDEE de la Lozère – Demande de dépose d'une ligne électrique hors service en l'absence d'abonnés depuis plusieurs années
5 - Dispositif « Petites villes de demain » - Convention d'adhésion à conclure avec l'Etat
6 - Création d'une commission des Finances/Budget et élection de ses membres
7 - Modification du tableau des effectifs communaux
8 - Possibilité de recruter des agents vacataires
9 - Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires
10 - Versement de subventions à l'Association ESPACE JEUNES au titre de l'aide aux repas et de l'aide aux vacances des 3/12 ans accueillis au centre de loisirs
11 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget principal et budgets annexes
12 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
13 - Régie Piscine Atlantie – Rapport d'orientation budgétaire 2021
14 - Informations diverses
15 - Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Elle procède à l'appel nominal.

Mme ITIER donne procuration à procuration à Mme ERWIN
Mme BUFFIERE donne procuration à M. ROBERT
M. BARRANDON donne procuration à M. BRUGERON
M. PROUHEZE donne procuration à M. GACHE

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

M. Jean-Paul ROBERT est désigné secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux présents que la séance est enregistrée.

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2021 est adopté par 21 voix POUR, et 6 voix CONTRE (Liste de l'opposition « Ensemble pour Saint-Chély »).

Au nom de la Liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. LAFONT souligne que le compte-rendu transmis ne leur apparaît pas fidèle suite aux échanges tenus au sein de l'assemblée délibérante durant cette séance.

1. Compte rendu des décisions du Maire

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Elles sont :

Décision n° 2021-07 - Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'Entreprise SARL PRADIER BTP 63770 Les Ancizes Comps, sur le terrain communal situé, 1 Voie des Artisans à Saint-Chély d'Apcher (parcelle cadastrée ZH 195).

Décision n° 2021-08 - Résiliation du bail établi à compter du 1er septembre 2018 avec Madame Aline COMBET, domiciliée 34, Rue Théophile Roussel à St-Chély d'Apcher, pour la location du garage situé 9, Rue du Château à Saint-Chély d'Apcher, à compter du 10 avril 2021.

Décision n° 2021-09 - Conclusion d'un contrat de prestations avec le Comité Miss Languedoc pour l'organisation de l'élection Miss Lozère 2021 à Saint-Chély d'Apcher.

Décision n°2021-10 - Passation d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelder, 68200 MULHOUSE, pour la maintenance de la solution de Géo Verbalisation électronique jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n 2021-11 - Passation d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelder, 68200 MULHOUSE, pour la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPOL, jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2021-12 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé n° 67, Rue Théophile Roussel dans l'enceinte de l'immeuble abritant une annexe de la Mairie de Saint-Chély d'Apcher, à la liste d'opposition élue « Ensemble pour Saint-Chély ».

Décision n° 2021-13 - Rénovation de la Halle Sportive (Gymnase) de Saint-Chély d'Apcher - Etude de faisabilité - Désignation de l'attributaire.

Décision n° 2021-14 - Mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 20, Place du Marché à St-Chély d'Apcher du 19 au 26 février 2021 à M. Evann LHOMMEDE dans le cadre d'une formation préparatoire du BNSSA au sein de la piscine Atlantie.

Décision n° 2021-15 - Passation d'un contrat de location avec la société IBS, 48 avenue du 11 novembre - 48000 MENDE, d'un photocopieur SHARP MX 2310 pour le centre de vaccination.

Décision n° 2021-16 - Passation d'un contrat de maintenance avec la société IBS, 48 avenue du 11 novembre – 48000 MENDE, d'un photocopieur SHARP MX 2310 pour le centre de vaccination.

Décision n° 2021-17 - Passation d'une commande avec la société DEMATIS, 10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS pour l'abonnement E-LEGALITE – solution ACTES.

Décision n° 2021-18 - Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 1 avec la société CALESTOR PERIWAY, Agence Rhône Alpes, Route de Tramoyes, Parc d'activité des Chênes, Les Echets, 01700 MIRIBEL, en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-19 - Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 3 avec la société MAKESOFT SARL, 2 chemin de Barrateau, 33450 SAINT LOUBES, en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-20 - Résiliation du bail avec Monsieur Hubert MICHON pour la location d'un appartement meublé sis n°7, Rue des Branchettes – 1er étage – 48200 Saint-Chély d'Apcher, à compter du 23 février 2021.

Décision n° 2021-21 - Mise à disposition de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau à titre onéreux d'un logement sis 20, Place du Marché à St Chély d'Apcher du 8 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue,

-PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

- Concernant la décision N° 2021-09, M. LAFONT demande à quelle date est envisagée l'élection de MISS LOZERE 2021, celle-ci n'étant pas indiquée. Madame le Maire répond que l'élection est programmée le 29 mai, si les conditions sanitaires le permettent. En cas d'annulation, il n'y aura pas de pénalités pour la collectivité.

Il a relevé par ailleurs une faute de frappe sur la décision N° 2021-11 dans l'adresse du prestataire domicilié à Mulhouse. « Rue Victor Schoelcher » et non pas Schoelder.

Il souligne qu'à l'origine de l'opération de rénovation de plusieurs logements communaux, leur destination était prévue pour les télétravailleurs.
Il demande de faire attention à leur utilisation, par rapport aux engagements pris précédemment par la collectivité.

2. GIP « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère » - Convention constitutive – Signature par la ville en qualité de membre associé

Madame le Maire expose :

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère », a pour objet l'aide à l'accès au droit dans le Département de la Lozère. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il est saisi, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution pour tout projet d'action relatif à l'accès au droit.

Le siège du groupement est fixé au Tribunal de Grande Instance de Mende.

Personne morale de droit public, le Groupement d'Intérêt Public est constitué :

- de membres de droit :

- Etat,
- Département de la Lozère,
- Association Départementale des Maires,
- Ordre des Avocats du barreau de Mende,
- Caisse des règlementations pécuniaires des barreaux de Mende – Montpellier,
- Chambre Départementale des Huissiers de Justice,
- Chambre Départementale des Notaires,
- UDAF de la Lozère,
- Et de membres associés, dont plusieurs collectivités,

qui apportent leurs contributions sous forme de mise à disposition de locaux pour la tenue des consultations sur leur territoire.

C'est à ce titre que la Commune de Saint-Chély d'Apcher intervient puisqu'elle met à disposition un local, autant que de besoin, dont le coût d'utilisation est évalué à 30 € pour la demi-journée et 60 € pour la journée.

La convention constitutive du « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère », ayant été modifiée à la suite d'une délibération de son assemblée générale du 19 février 2019, du Conseil Municipal est sollicitée pour la signer au nom de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de membre associé.

La convention constitutive est portée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher est membre associé du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère »,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public dénommé « Conseil Départemental de l'accès au droit de la Lozère », au nom de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de membre associé.

- Vote : Unanimité.

3. SDEE de la Lozère – Conclusion d'une convention de passage en souterrain d'un câble électrique sur une parcelle de la commune

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) procède à la desserte en électricité de l'immeuble collectif de la SCI LORTLOZ Place du Foirail. La réalisation de cette alimentation entraîne le passage à demeure d'un câble souterrain de basse tension sur environ 5,00 mètres de la parcelle communale cadastrée N°1533 Section A. Cette nouvelle desserte sera intégrée dans la concession de Distribution Publique, et l'exploitation confiée aux services de l'EDF. La parcelle communale impactée fait partie d'un espace public de la commune, et oblige à conclure une convention de passage de canalisation.

De fait, le Conseil Municipal est invité à accepter :

Considérant que l'implantation proposée est constitutive de droits de servitude, que la commune, propriétaire du terrain, consent au SDEE de la Lozère en vertu d'une convention conclue à titre gratuit, portée en annexe, à la présente délibération, initiée par le Syndicat d'Electricité,

- L'établissement à demeure d'une canalisation souterraine de basse tension sur une longueur totale d'environ 5,00 mètres sur la parcelle cadastrée Section A N° 1533, sise à Saint-Chély d'Apcher, Place du Foirail,

- La conclusion d'une convention de passage entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et le SDEE de la Lozère en vue de la réalisation des travaux de desserte.

- La signature de la convention par Madame le Maire ou son représentant, et son authentification devant notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets n°67-886 du 6 octobre 1967 et n°70-492 du 11 juin 1970 sur la distribution d'énergie,

Considérant :

- Que le SDEE de la Lozère doit procéder à la desserte en électricité de l'immeuble collectif de la SCI LORTLOZ, situé Place du Foirail,

- Qu'il y a lieu d'envisager la signature d'une convention de passage consécutive à cette desserte en électricité entre le SDEE de la Lozère et la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1er Adjoint, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition présentée de conclure une convention de passage avec le SDEE de la Lozère.

- Vote : Unanimité.

4. SDEE de la Lozère – demande de dépose d'une ligne électrique hors service en l'absence d'abonnés depuis plusieurs années

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte :

Le Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Electrification (SDEE) de la Lozère a saisi la Commune de Saint-Chély d'Apcher sur l'existence d'une ligne électrique hors service au lieu-dit « Le Truc de Bringer », laquelle n'est plus entretenue par ENEDIS compte tenu de l'absence d'abonnés depuis plusieurs années.

Afin de sécuriser le réseau et d'éviter tout incident vis-à-vis des tiers (chute de câble et/ou de support), la collectivité est sollicitée, pour autoriser la dépose de l'ouvrage électrique.

Son enlèvement aura également l'avantage d'améliorer l'esthétique paysager du secteur (plan de situation porté en annexe).

Relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, est appelé à réserver une suite favorable à cette demande, à savoir :

- Solliciter la dépose de la ligne électrique existante située au lieu-dit « Le Truc de Bringer », mise hors service, depuis plusieurs années en l'absence d'abonnés ;
- Autoriser le SDEE de la Lozère à mandater ENEDIS pour la réalisation de cette dépose.

Il est précisé que dans la mesure d'une rénovation des bâtis existants ou de construction nouvelle nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de ligne déposée, le SDEE de la Lozère s'engage à reconstruire l'ouvrage à ses frais jusqu'en limite du chemin communal, dans un délai de 5 ans après la dépose.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'existence d'une ligne électrique hors tension au lieu-dit « Le Truc de Bringer », qu'il convient de déposer,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la dépose de la ligne électrique mise hors tension au lieu-dit « le Truc de Bringer », en l'absence d'abonnés ;

- AUTORISE le SDEE de la Lozère à mandater ENEDIS pour la réalisation de la dépose.

- Vote : Unanimité.

5. Dispositif « petites villes de demain » - Convention d'adhésion à conclure avec l'Etat

Discussion

M. GACHE, 1er Adjoint, présente le point.
Il s'agit de délivrer l'approbation du Conseil Municipal pour l'entrée de la Commune de Saint-Chély d'Apcher dans le programme national « Petites Villes de demain », et en conséquence de pouvoir prétendre aux moyens et ressources qui lui sont attachés.
A l'issue, Mme MEISSONNIER demande si la durée du contrat de travail de chef de projet est identique à la durée du financement du dispositif, prévue sur 6 ans. M. GACHE et Madame le Maire lui répondent que la convention d'adhésion qui est présentée le prévoit comme cela.
M. LAFONT note qu'il est évoqué dans les conditions d'éligibilité la réalisation d'une OPAH-RU. Lorsqu'il était président de la Communauté de Communes, il avait initié la mise en œuvre d'une OPAH de droit commun à l'échelle du territoire communautaire, poursuivie depuis en tant que tel. Il y a donc lieu de vérifier si la nature de l'OPAH portée actuellement par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, permet bien de rentrer dans le dispositif.

Délibération

M. Christophe GACHE, 1er Adjoint, rapporte :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a candidaté au programme national « Petites Villes de demain », conjointement à son intercommunalité la Communauté des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et a été désigné lauréate du programme par courrier de Madame la Ministre Jacqueline GOURAULT en date du 21 décembre 2020.

« Petites villes de demain » cible les collectivités de moins de 20.000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure. En partant d'un projet global de revitalisation, il a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes.

Il est donc proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion, mise en annexe.

Une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires à hauteur de 75%, 25% par la Banque des Territoires et 50% par l'ANAH, lorsqu'une OPAH RU est prévue, ou en cours.

Le chef de projet aura pour missions le pilotage et l'animation du projet du territoire.

Le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher est donc sollicité pour, d'une part :

- Approuver la convention d'adhésion portée en annexe à la présente délibération, et l'entrée dans le programme national « Petites Villes de demain »,

Et d'autre part :

- Autoriser Madame le Maire à demander le cofinancement du poste de ce chef de projet « Petites villes de demain »,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles au déroulement du programme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national « Petites Villes de demain »,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher a été désignée lauréate de ce programme,

Considérant qu'elle peut prétendre à un cofinancement partagé entre la Banque des Territoires et l'ANAH de l'emploi de chef de projet de revitalisation des territoires, associé au programme, en charge du pilotage et de l'animation du projet de territoire,

Considérant qu'il est attendu que ce chef de projet :

- coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire,
- définit sa programmation,
- coordonne les actions et opérations de la revitalisation dans la collectivité dont il est le chef de projet,
- appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet,
- entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux) qu'ils soient publics, associatifs ou privés,
- bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences,

Entendu le rapport de Monsieur Christophe GACHE, 1er Adjoint, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national « Petites Villes de demain »,

- AUTORISE Madame le Maire à demander le cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain »,

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles au déroulement du programme.

- Vote : Unanimité.

6. Création d'une commission des Finances/Budget et élection de ses membres

Madame le Maire expose :

Elle propose de créer une nouvelle commission municipale, à caractère permanent, ayant la charge d'étudier les dossiers soumis au Conseil Municipal qui relèvent du domaine financier, budgétaire et fiscal.

Comme celles déjà en place, elle sera convoquée par Madame le Maire, qui est le Président de droit.

Il est envisagé que cette commission soit constituée de cinq membres, de même que les commissions réglementées, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En fonction des listes composant l'assemblée municipale, 4 sièges sont alloués à la majorité et 1 siège à la liste minoritaire.

Ainsi, sont soumis à la votation les points suivants :

- création d'une nouvelle commission municipale, intitulée « Commission des Finances/ Budget », destinée à préparer au mieux le travail du Conseil Municipal sur les questions d'ordre financier, budgétaire et fiscal,
- fixation de la composition de cette commission à 5 membres,
- désignation de ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur invitation de Madame le Maire, si l'assemblée l'accepte, la désignation des membres peut être procédée par vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'une nouvelle commission municipale, intitulée « Commission des Finances/Budget », chargée d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal relevant du domaine financier, budgétaire et fiscal,

- FIXE la composition de cette commission à 5 membres,

- ACCEPTE de procéder au vote à main levée pour la désignation de ses membres,

- DESIGNE les membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

* Liste (de la majorité) « Avec vous, changeons Saint-Chély » :

- M. Christophe GACHE
- M. Christophe BUFFIERE
- Mme Sandrine LADEVIE
- M. Benoît BRUGERON

* Liste (de l'opposition) « Ensemble pour Saint-Chély » :

- M. Christian PARAN

- Vote : Unanimité

- M. PARAN demande à ce que les documents en rapport avec l'ordre du jour des réunions soient bien envoyés en même temps que les convocations transmises dans le délai règlementaire.

7. Modification du tableau des effectifs communaux

Discussion

Madame le Maire présente le point.
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter de modifier le tableau des effectifs, en ouvrant des postes pour pallier aux départs récemment intervenus et ceux à venir.

- M. LAFONT rappelle que la loi de référence de la fonction publique territoriale N° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois ouverts tendent à être pourvus.
Or, la municipalité présente plus de postes à ouvrir que de besoins réels pour les remplacements évoqués ce qui lui paraît excessif.
Il ne souhaite pas délivrer un blanc-seing, pour la durée du mandat, même s'il s'agit d'anticiper les besoins, sans compter l'impact d'augmentation sur le budget de fonctionnement pour lequel il n'est indiqué aucune prévision.

- Les départs à venir sont un départ en retraite et un départ volontaire par voie de mutation.

- En réponse à M. LAFONT, M. GACHE indique que ses dires seront vérifiés, et le moment venu, peut-être qu'il sera fondé de s'engager à supprimer les postes non pourvus.

- Madame le Maire confirme que l'ouverture des postes sollicitée, ne correspond pas à multiplier les recrutements, mais à donner aux recrutements à entreprendre une meilleure chance d'aboutir.

Délibération

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la modification du tableau des effectifs communaux, qui doit être effective à compter du 15 mars 2021.

La modification du tableau des effectifs communaux suscitée a vocation de permettre, d'une part, le remplacement d'agents consécutivement à différents départs enregistrés au sein des services municipaux, et d'autre part, la révision de l'organigramme souhaitée par Madame le Maire. Les ouvertures de postes envisagées concernent la police municipale, les services techniques et les services administratifs.

Consulté le 10 février 2021, le Comité Technique a délivré un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il s'agit d'ouvrir les postes suivants :

* Au service de la police municipale : gardien-brigadier ;

* Aux services techniques :
- ingénieur principal, ingénieur, technicien principal, technicien, en vue du recrutement d'un directeur aux services techniques ;
- ingénieur ou attaché territorial, dans le but de recruter un chef de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ». *A noter que le poste est pris en charge par la collectivité à hauteur de 75 % sur 6 ans.*
- adjoint technique (2 postes).

* Aux services administratifs :
- rédacteur (2 postes) ;
- adjoint administratif (2 postes) ;
l'ensemble dans l'intention de reconstituer une équipe administrative à la suite des départs enregistrés ou à venir (retraite notamment).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant la nécessité d'ouvrir des postes au tableau des effectifs aux fins de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et la révision de l'organigramme souhaité par l'autorité territoriale,

Considérant la consultation du Comité Technique de la ville en date du 10 février 2021,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition présentée de modification du tableau des effectifs communaux, devant être effective à compter du 15 mars 2021,

- MANDATE Madame le Maire ou son représentant pour procéder à la déclaration d'ouverture de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2021 de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

- Vote : 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

8. Possibilité de recruter des agents vacataires

Discussion

Mme Valérie ERWIN, Adjointe à la Jeunesse et à la Solidarité, présente le point.
Elle le motive pour grande part, à la répétition des situations d'absence des agents dans les services consécutivement au contexte pandémique de la COVID-19.

- M. PARAN : « Vous faites le choix d'un système de recrutement très précaire. Chaque jour, nous militons contre les précarités des statuts dans le monde du travail. Vous, en tant que représentants de la collectivité, vous y contribuez ! C'est contraire aux dispositions de la loi de la fonction publique territoriale, N°84-53 du 26 janvier 1984. Ce n'est pas l'utilisation normale des agents ! »

- Mme MEISSONNIER évoque pour ces situations d'absences répétées l'utilité d'un pôle de remplacement adapté.

- Mme ERWIN répond que la collectivité dispose d'un petit « réservoir » de candidats potentiels pour effectuer des remplacements de courte durée, mais là encore avec le contexte actuel, il a été vite épuisé.

- M. PARAN évoque qu'il est bien plus profitable à tous - collectivité et - agents -d'adopter une gestion rigoureuse des absences et des congés, permettant d'offrir des solutions de remplacement interne.

D'ailleurs, n'existe–t-il pas la possibilité de mutualiser des agents exerçant à temps partiel avec les communes du Nord Lozère ?

Délibération

Mme Valérie ERWIN, Adjointe à la Jeunesse et à la Solidarité, rapporte :
Plus que jamais, dans le contexte sanitaire actuel, la Ville est confrontée à des situations d'absence d'agents, déclarées à la dernière minute, au sein des services de proximité, dits sensibles, tels que les services scolaires, périscolaires ou de la petite enfance pour ne citer qu'eux.

Afin de gagner en souplesse pour s'adapter à ces situations, l'autorité territoriale propose de pouvoir recruter des agents vacataires, afin d'exécuter une mission déterminée dite « isolée et indentifiable » pour une courte durée, éventuellement répétitive.

Le recours à ce type de recrutement ne nécessite pas la création préalable d'un emploi. Il est à limiter aux circonstances particulières, qui le justifient réellement, avec l'objectif de continuité du service public local.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant que les besoins en ces termes ont été identifiés auprès des services de la petite enfance, scolaires et périscolaires, mais aussi au sein des services administratifs et techniques, il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accepter de recruter des agents vacataires ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut, ou sur la base d'un forfait brut pour une journée ou demi-journée, lesquels correspondent au SMIC en vigueur ;
- d'inscrire chaque année, les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 012 des charges de personnel.

Consulté sur ce point, le 10 février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le recrutement d'agents vacataires peut s'avérer nécessaire dans des circonstances particulières, qui le justifient réellement,

Considérant qu'il s'agit de répondre aux besoins des services, avec l'objectif de continuité du service public local, en confiant des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunéré à la vacation et après service fait,

Considérant leurs conditions d'emploi : rémunération soumise aux cotisations du régime général de la sécurité sociale, absence de droit à congés statutaires, absence de droit à la formation, absence de droit à exercer l'activité à temps partiel et absence des compléments de rémunération : supplément familial de traitement, indemnité de résidence, régime indemnitaire,

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe à le Jeunesse et à la Solidarité, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recrutement d'agents vacataires suivant les modalités présentées pour la durée du mandat municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés et conclure les contrats y afférents.

- Vote : 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

9. Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte :

Force est de constater qu'en l'état actuel de la situation RH de la collectivité, l'autorité territoriale ne dispose pas de la faculté de pouvoir rémunérer des agents qui auront effectué des travaux supplémentaires à sa demande, au-delà du cycle normal hebdomadaire de travail. Aujourd'hui en pareil cas, les agents sont invités à récupérer le temps réalisé en sus, voire à le capitaliser sur leur compte épargne temps.
Saisie de cette difficulté notoire, la nouvelle municipalité s'engage à mettre en œuvre la possibilité d'indemnisation des heures supplémentaires, soit les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, ou dans certains cas, de l'autorité hiérarchique, au-delà de la durée légale de travail. Selon ce nouveau cadre d'intervention, témoignant d'un changement de cap en matière RH, les agents auront le choix :

- Continuer à récupérer leur temps supplémentaire,
- Ou se faire indemniser les travaux supplémentaires.

Rappelons que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Dans une approche similaire, les agents exerçant à temps partiel peuvent être amenés, en fonction des besoins du service à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, à la demande de l'autorité territoriale. Elles seront également indemnisées, si les agents concernés le sollicitent.

De fait, suivant cette nouvelle orientation, considérant que :

* le personnel municipal peut-être appelé selon les besoins du service à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations règlementaires des services ;

* les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul publiés par décret, et notamment le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

* la rémunération desdites heures est subordonnée à la mise en œuvre des moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accompli ;

* le Comité Technique consulté le 10 février 2021 a délivré un avis favorable à cette mise en œuvre ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, pour le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite règlementaire d'un volume qui n'excède pas les 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, signé contradictoirement par le Directeur Général des Services et l'autorité territoriale pour l'ensemble des agents, dont le cadre d'emploi autorise le versement d'heures supplémentaires,

- d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du budget principal de la collectivité au chapitre 012 pour l'exercice 2021, et suivants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la loi N° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération modificative N° 2018-40 en date du 22 mars 2018 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les cadres d'emploi auxquels ils appartiennent,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 février 2021,

Considérant que le personnel municipal peut-être appelé selon les besoins du service à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale, ou de l'autorité hiérarchique dans certains cas, pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations règlementaires des services,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, ou donner lieu à indemnisation,

Considérant que cette indemnisation s'effectue dans les conditions suivantes :
- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les suivantes (jusqu'à la 25ème),
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,

Considérant que l'indemnisation de ces heures supplémentaires est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant d'établir de manière contradictoire le temps de travail supplémentaire ou complémentaire effectivement accompli,
Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires et complémentaires au personnel municipal, dans les conditions présentées,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Vote : 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint Chély »).

- M. LAFONT indique que le système de récupération des heures faites en plus du temps mensuel par les agents marchait très bien en son temps.

10. Versement de subventions à l'Association ESPACE JEUNES au titre de l'aide aux repas et de l'aide aux vacances des 3/12 ans accueillis au centre de loisirs

Mme Cécile BOULLE, Adjointe à l'Animation et à la Vie Culturelle, rapporte :

Selon le dispositif d'accompagnement des familles de Saint-Chély d'Apcher ou acquittant des impôts à Saint-Chély d'Apcher sur la restauration scolaire et l'accès au Centre de Loisirs instauré à partir de 2012, la collectivité doit restituer l'aide aux repas et l'aide aux vacances des 3/11 ans sous forme de subvention, à l'Association ESPACE JEUNES.

En fonction des décomptes produits, au cours du mois de janvier 2021, pour la période courant de décembre 2019 à novembre 2020, il s'avère nécessaire d'adopter au profit de l'association organisatrice :

- le versement d'une subvention d'un montant de 1.398,00 € pour l'aide aux repas des enfants de Saint-Chély d'Apcher,
- le versement d'une subvention d'un montant de 362,00 € pour l'aide aux repas complémentaire, dont les parents ou responsables légaux des enfants de Saint-Chély d'Apcher sont bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire,
- le versement d'une subvention d'un montant de 644,15 € pour l'aide aux vacances des enfants de 3/12 ans accueillis au Centre de Loisirs.

Les crédits de dépenses seront prélevés sur l'exercice 2021 en section de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide aux repas et l'aide aux vacances des 3/12 ans accueillis au Centre de Loisirs allouées par la commune depuis 2012 aux familles de Saint-Chély d'Apcher ou acquittant des impôts à Saint-Chély d'Apcher,

Vu les décomptes produits par l'Association Espace Jeunes pour la période courant de décembre 2019 à novembre 2020, en charge de l'organisation des services,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport de Mme Cécile BOULLE, Adjointe à l'Animation et à la Vie Culturelle, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le versement à l'Association Espaces Jeunes d'une subvention d'un montant de 1.398,00 € pour l'aide aux repas des enfants de Saint-Chély d'Apcher,
- ACCEPTE le versement à l'Association Espace Jeunes d'une subvention d'un montant de 362,00 € pour l'aide aux repas complémentaire, dont les parents ou responsables légaux des enfants de Saint-Chély d'Apcher sont bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire,
- ACCEPTE le versement à l'Association Espace Jeunes d'une subvention d'un montant de 644,15 € pour l'aide aux vacances des enfants de 3/12 ans accueillis au Centre de Loisirs,
- DIT que les montants seront liquidés en section de fonctionnement du budget principal (article 6574) de l'exercice 2021.

- Vote : Unanimité

11. Débat d'orientation budgétaire 2021- Budget principal et budget annexe

Discussion

Madame le Maire et M. GACHE, 1er Adjoint, présentent tour à tour, la note d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 qui a été communiquée aux conseillers municipaux avec leur convocation.
Le débat étant ouvert, les échanges ont lieu au fur et à mesure de son développement.

- Dès l'entame, M. PARAN intervient pour signaler des chiffres erronés concernant les données macro-économiques citées en référence, et renvoie à la consultation du site de l'INSEE.

Il évoque par ailleurs, des phrases similaires qu'il a lues sur internet concernant d'autres collectivités et se plaint d'un abus de recopiage.

- A la question du coût dépensé pour les mesures de préservation contre la COVID-19 par la collectivité en 2020, Mme le Maire répond un montant proche de 100.000 €.
- A l'appui de la note, M. LAFONT déclare qu'il aurait été bien de disposer des masses budgétaires du Budget Primitif 2021, ainsi que de schémas.
Il observe que le montant d'investissement prévisionnel annoncé, 1.200.000 €, n'atteint pas le tiers de l'investissement 2018-2019-2020, soit une division par 3 de l'investissement.
Il affirme que sur le dernier mandat, près de 20 millions d'euros ont été investis et qu'il peut prétendre à recevoir des remerciements.
Les dépenses d'équipement sont également en baisse de manière significative.
Sur l'endettement par habitant, le constat d'être en deçà, de la moyenne nationale repris par M. GACHE, le conforte dans la bonne gestion qu'il a pu rendre.

- Par ailleurs, il demande à Madame le Maire ce que la municipalité compte faire pour la Maison du Portail.
Il rappelle l'historique de son acquisition jusqu'à l'obtention du permis de démolir, par la collectivité.
Madame le Maire confirme que sur ce dossier deux options sont possibles :
  - 1 – la démolition,
  - 2 – une réflexion à livrer pour une conservation possible.

Elle souligne que la prolongation du permis de démolir est réalisable.

- M. PARAN demande si ce sujet sera évoqué en Commission des Travaux. Madame le Maire répond dans l'affirmative.

- M. LAFONT : « Qu'est-ce qui préside au choix du transfert de la Police Municipale ? » Madame le Maire explique que le service de police a exprimé ce besoin de meilleure localisation, mais également le public qui peine à le trouver.

- A propos de l'échangeur Nord A75, M. GACHE indique suivant les informations qu'il a recueillies auprès de la DREAL Occitanie

- consultation des entreprises jusqu'à l'été,
- période de préparation à l'automne,
- début des travaux en 2022, pendant 10 mois.

- M. GACHE indique également que la 4ème tranche des travaux de la traversée de Saint-Chély n'est pas envisagée pour l'instant.

- Concernant le dispositif de sécurisation de l'Hôtel de Ville, M. LAFONT insiste sur la nécessité de préserver les portes patrimoniales.

Délibération

Madame le Maire expose :
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la loi du 06 février 1992. Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, préfigurant les priorités qui sont affectées dans le Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel.
Une délibération permet de prendre acte de la teneur du DOB, qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

NOTE D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

- Si l'incertitude fait partie des hypothèses de travail, force est de convenir que la situation que vit le monde depuis le 1er trimestre 2020 n'avait pas été anticipée.

Le bilan humain de la pandémie est déjà très lourd, et les conséquences économiques très importantes seront difficiles à évaluer sur le long terme.
Pour ce qui concerne la France, il est annoncé une chute du PIB de plus de 11%.
L'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail est très fort, puisque le taux de chômage enregistré en fin d'année 2020 est proche de 10%.
Dans le même temps, la consommation des ménages recule nettement, consolidée à -7% pour 2021, de même que pour l'investissement des entreprises (-10% prévue sur l'année)
Au côté des mesures d'urgence, installées dès le premier confinement puis reconduites ou adaptées, le gouvernement a engagé un plan de relance pour les années 2021 et 2022 de 100 milliards d'euros, financé à 40% par l'Europe. Le 2ème confinement a induit l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier.
Le constat est fait d'impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques, avec l'augmentation de la dette publique.
Les collectivités locales, en première ligne de front pour assurer la continuité du lien social et la proximité avec leurs populations, ont subi les répercussions des deux confinements.
S'agissant de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, les conséquences directes ont été :

- des surcoûts liés aux mesures anti-COVID-19 à prendre : protection de la population, adaptation des services publics, achats de produits d'entretien, masques, thermomètres,....
- des produits de services perdus,
- quelques économies de fonctionnement relatives aux fermetures incitées par les confinements, aux annulations de manifestations et d'évènements....

• Mais après une année 2020 dont le calendrier budgétaire a été bouleversé d'une part, en raison des élections puis par la crise sanitaire, nous revenons cette année sur un cycle budgétaire plus « conventionnel ».
C'est également l'occasion d'afficher les premiers projets structurants que souhaite conduire la municipalité au cours du mandat. Ils seront articulés autour des actions de revitalisation du centre-bourg, à mener en corrélation avec le dispositif « Petites villes de demain ». Répondre aux fonctions essentielles de centralité et d'attractivité sera leur principe :
1° création d'une véritable place du marché au centre-ville de Saint-Chély d'Apcher, intégrée et paysagère ;
2° accentuation des cheminements doux et des liaisons piétonnières depuis les parkings existants ;
3° mise en oeuvre d'un programme de résidence séniors ;
4° ouverture d'une aire de jeux destinée aux adolescents ;
5° lancement de la réflexion pour la rénovation et l'extension de la piscine Atlantie.

S'appuyant sur les résultats obtenus pour la gestion 2020, déclinés ci-dessous pour le budget principal :

PRINCIPAL VILLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
Dépenses ou déficit	5 760 111,94 €						
Recettes ou excédent	6 411 107,62 €	650 995,68 €	56 354,79 €	707 350,47 €		707 350,47 €	**707 350,47 €**
Dépenses ou déficit	1 835 410,05 €		37 054,82 €		2 062 553,63 €	2 062 553,63 €	**665 641,98 €**
Recettes ou excédent	1 960 037,92 €	124 627,87 €		87 573,05 €	1 309 338,60 €	1 396 911,65 €	
		775 623,55 €		794 923,52 €			

Complétés des ratios figurant à l'annexe N°7, la capacité d'autofinancement nette s'élève à 631.094€ au 31 décembre 2020.

Les charges de fonctionnement 2021 se situeraient à près de 6.200.000 € contre 6.319.000 € au budget 2020 (-1,92%).
Les charges à caractère général augmenteraient un peu, de l'ordre de 0,53 % avec en leur sein des évolutions diverses.
Ainsi, les crédits pour faire face à la situation sanitaire tant pour les services intérieurs que pour les services à la population (réorganisation des bureaux, plexi-glaces, gel hydro alcoolique, des masques…) seront en diminution par rapport à 2020.

Les charges de personnel doivent tenir compte des mouvements de personnel enregistrés fin d'année 2020 début année 2021 et ceux à venir (plusieurs recrutements en cours). Elles seront supérieures aux prévisions 2020.

- Dotations aux amortissements 2021 : 243.000€
- Dotations aux provisions 2021 : 52.000€

Les produits de fonctionnement sont stabilisés à 6.050.000 €, hors excédent reporté, si la Dotation Globale de Fonctionnement perçue de l'Etat ne continue pas de baisser. La spirale de la baisse débutée depuis l'année 2017 fait constater une perte de ressources certaines de l'ordre de 65.714€ sur la période 2017-2020, soit de près de 8% (annexe N°11). Certes, cette perte se trouve en partie compensée par une attribution annuelle revalorisée de dotation de solidarité rurale, avec ses composantes bourg-centre et péréquation.

A des fins de rappel, en 2020, la commune a obtenu : 219.186€ au titre de la DSR-bourg centre et 78.874€ au titre de la DSR-péréquation, soit un montant total de dotations de l'Etat confondus de 755.746€.
En tout état de cause, il est certain que la Commune de Saint- Chély d'Apcher a bien apporté sa contribution au redressement des comptes publics de la Nation.

Les produits des services sont prévus en revanche, en diminution de près 130.000 € (-23%) au regard de la situation. Cette prévision est bien sûr approximative en fonction des incertitudes à venir.

En matière de fiscalité directe locale, l'année 2021 voit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par le foncier bâti départemental. La prévision budgétaire en matière de fiscalité est réalisée à ressources constantes (annexe N°12). Sans doute, la prévision de ressources fiscales constantes entre 2020 et 2021 devra faire l'objet d'ajustement entre produits de fiscalité et compensation dès lors que les éléments officiels seront notifiés par les services de l'Etat. Pour autant, les taux de fiscalité de la ville n'évolueront pas en 2021.

Il est tout de même précisé à ce stade que les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation relative :

- Aux résidences secondaires ;
- Aux locaux meublés non affectés à l'habitation, mais passibles de taxe d'habitation ;
- Aux logements vacants, sur délibération expresse, ce que la nouvelle municipalité propose d'instituer en 2021, pour être applicable en 2022, non pas pour créer une recette supplémentaire mais surtout pour être un levier incitateur à sa politique de relance de l'habitat local, et en particulier de l'habitat du centre-ville.

Fiscalité locale 2020 (TFB+TFNB) : 1.565.066€
Montant 2020 des allocations compensatrices : 79.563€

Charges de personnel (annexes N°7, 9.1 et 9.2)
Au 31 décembre 2020, les dépenses de personnel représentent près de 46% des dépenses réelles de fonctionnement.
Une réévaluation de ces charges est opérée dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2021 en vue d'intégrer les différents recrutements à réaliser au cours de l'exercice 2021, mais également les évolutions de carrière et augmentation d'échelons des agents.
Rappelons qu'en 2020 est intervenue une augmentation notable des dépenses de personnel qui s'explique pour l'essentiel par l'application des mesures législatives posées par l'Etat, à savoir : l'application du PPCR (revalorisation des carrières des agents), la hausse des cotisations de régime spécial de retraite CNRACL et des régimes généraux URSSAF et IRCANTEC.
En 2021, la gestion des remplacements des personnels sera optimisée. En outre, pour des périodes de courtes et des missions répétitives, il est demandé par délibération expresse de se donner la possibilité de recruter ponctuellement des agents vacataires.
Par ailleurs, le dialogue social est repris sur la question du RIFSEEP (IFSE et CIA) afin qu'il bénéficie à l'ensemble du personnel municipal. Sa montée en puissance sera lissée sur la durée du mandat, en fonction des possibilités financières offertes par le budget principal de la collectivité, et des départs en retraite programmés à court et moyen terme.
Le cadrage de l'évolution de la masse salariale requiert donc d'adapter dès que possible l'organisation des services dans le but d'une meilleure efficacité, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers, en cohérence avec la définition des lignes directrices de gestion.

Etat de la dette (annexes N°8.1 à 8.5)
Au 1er janvier 2021, le capital restant dû s'élève à :

- Budget principal : 5.385.894,59€
- Budget annexe eau potable : 70.351,19€
- Budget annexe assainissement : 415.733,43€
- Budget annexe lotissement La Vignole : 94.198,66€

- Budget annexe abattoir : 121.070,29€

L'encours de la dette s'élève à 1.244,96€/habitant pour le budget principal, soit situé en-deçà de la moyenne nationale pour les communes de même strate.

Recettes d'investissement

- FCTVA : 130.000€
- Taxe d'aménagement : 30.000€
- Amendes de police : 10.000€
- Subventions potentielles sollicitées (une quote-part sera inscrite)

Dépenses d'investissement

Le montant définitif des dépenses d'investissement à inscrire au BP 2021 sera arrêté en fonction du travail produit par les commissions municipales concernées, celles des Travaux et des Finances/Budget.

Néanmoins, plusieurs pistes de réflexion sont d'ores et déjà avancées :

- Equipement numérique pour les écoles publiques de la commune 30.000€
- Réparation des dommages de toiture subis par la piscine et engagement de l'étude de faisabilité pour sa rénovation et extension
- Acquisition de mobilier urbain dont des jardinières 30.000€
- Achats de chalets de Noël (25 unités) 70.000€
- Remplacement de rideaux à lamelles aux écoles 80.000€
- Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques 35.000€
- Transfert du local de la police municipale 75.000€
- Dispositif de sécurisation de l'hôtel de ville
- Lancement de plusieurs études dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »
- Echangeur Nord A75 100.000€
- Equipements pour les services Propreté/Médiathèque/Informatique/Crèche/Police

Au côté des opérations déjà évoquées en assemblée délibérante : - Rénovation de la halle sportive (gymnase)

- Acquisition foncière à Sarroul
- Relance des programmes de voirie

En fonction de ces paramètres, les grands équilibres seront les suivants :

- L'épargne brute nette prévisionnelle se situerait à 1.200.000€
- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 685.000€
- L'épargne nette prévisionnelle serait alors de 515.000€
- Le montant des investissements nouveaux prévus au budget 2021 serait de l'ordre de 1.200.000€, auquel il conviendra de rajouter les restes à réaliser soit plus de 2.062.553 €.

Budget annexe Assainissement :

Développement de la restructuration de la station d'épuration

Travaux sur le réseau assainissement : Herbouze/Lotissement Les Peupliers/Rue du Portalet

Volume de l'investissement à financer avec le remboursement de la dette et déficit reporté : 7.300.000€

Budget annexe Eau potable : Réserve intersaisonnière
Lotissement Les Peupliers
Travaux Avenue de Paris
Herbouze
Rue du Portalet

Volume de l'investissement : 740.000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note d'orientation budgétaire communiquée préalablement, et présentée en séance, pour l'exercice 2021,

Vu le débat qui s'est ensuivi, aussi bien pour le budget principal que les budgets annexes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, complété par M. Christophe GACHE, 1er Adjoint, en charge des finances,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021, budget principal et budgets annexes et qu'il ressort des termes de la présente délibération, et des échanges qui lui ont été associés.

12 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville, où sont recensés de nombreux logements inoccupés, la nouvelle municipalité souhaite mobiliser un outil fiscal qui incite les propriétaires de ces logements à prendre position sur leur devenir : rénovation pour réintroduction sur le marché locatif, mise en vente. Ne pouvant s'appuyer sur un Programme Local d'Habitat (PLH) prescripteur, cette mesure viserait les logements habitables non meublés vacants depuis plus de deux années consécutives.

Il s'agit donc :

- Compte tenu des dispositions prévues à l'article 1407bis du Code Général des Impôts d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- Madame le Maire aura la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération prise avant le 1er octobre 2021 pourra être applicable à compter de l'année fiscale 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407bis, permettant à l'assemblée délibérante si elle le décide d'assujettir les logements vacants sur la commune à la taxe d'habitation,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants sur la commune à la taxe d'habitation,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Vote : 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

- M. LAFONT s'insurge contre le matraquage fiscal envisagé au détriment des propriétaires de logements vacants, des personnes de classe moyenne. Pour sa part, ce ne sont pas des mesures coercitives qui vont permettre d'avancer en matière de relance de l'habitat local. Au contraire, ce sont des mesures incitatives, comme l'OPAH, qui vont permettre d'atteindre cet objectif. Je suis inquiet pour ces propriétaires.

13. Régie Piscine Atlantie – rapport d'orientation budgétaire 2021

Il vous a été communiqué avec votre dossier de Conseil Municipal, la note d'orientation budgétaire 2021 présentée lors du conseil d'exploitation de la régie sportive et touristique ATLANTIE (piscine) le 12 février 2021.

Aucune observation n'est faite à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 communiqué pour la régie Piscine Atlantie,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire de la régie Piscine Atlantie pour l'exercice 2021 qui lui a été communiqué.

14. Informations diverses

- Centre de vaccination : Mme LADEVIE, Adjointe à la Santé, informe l'assemble municipale qu'il a été demandé une majoration de 18 vaccinations par semaine. Le centre est prêt à les assurer, mais demeure en attente de l'accord de l'ARS.

Elle souligne que c'est le seul centre de Lozère qui dispose d'un numéro libre.
336 1ères injections effectuées
143 2èmes injections

- Convention CET avec la Commune de Marvejols : M. LAFONT demande quand est-ce que la délibération de régularisation interviendra avec cette collectivité. Madame le Maire répond qu'elle a reçu une correspondance de Madame le Maire de Marvejols la veille à ce sujet.

15. Questions diverses

- M. PARAN « Allez-vous candidater à l'appel à projets pour les jardins solidaires et jardins partagés ? »
Madame le Maire confirme que cela est en projet.
Elle évoque par ailleurs, la relance de la vente des lots au lotissement « La Vignole » par la révision à la baisse du prix de vente. Les effets sont immédiats. 4 réservations ont été enregistrées. Le lot n° 12, le plus grand, a fait l'objet de demande de 3 réservations.

- Laboratoire d'Analyses Médicales « Oxylab » : Madame le Maire indique qu'elle a rencontré Mme MAILLOLS et qu'un projet de courrier en commun est en préparation.
M. PARAN annonce la fermeture du laboratoire fin mai 2021.
Madame le Maire : « Comment le savez-vous ? »
M. PARAN : « Allez à la rencontre des salariés ».

- Rail : M. PARAN : « Avez-vous félicité Madame le Maire de COREN ? »
Mme ROCHES est passée à la télévision, interviewée sur France 2.
Madame le Maire regrette vivement qu'elle n'ait pas été prévenue de cette visite sur Saint-Chély d'Apcher et qu'elle s'est entretenue par téléphone avec l'intéressée.

- Article presse de Midi Libre : M. PARAN : « Vous avez évoqué que vous allez engager 5 millions d'euros de travaux dans l'année »
Madame le Maire répond que c'est une erreur de retranscription de la journaliste. Elle a confondu l'investissement total de la restructuration de la station d'épuration, avec l'engagement d'investissement envisagé au budget principal.

- Zone d'activités (Zone artisanale) : - M PARAN : « Combien de terrains reste-t-il à vendre ? »
M. BUFFIERE indique que 4 terrains sont disponibles dont 2 réservés par l'Entreprise FALCON depuis 2015.

- Lotissement la Vignole II : – M. PARAN déclare qu'une pétition des propriétaires du lotissement la Vignole II a été déposée ce jour en Mairie. Madame le Maire indique qu'elle n'en a pas eu encore connaissance.

Clôture de la séance : 22h30

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Paul ROBERT

Madame le Maire,
Christine HUGON